

## **GUIDE SUR LA MANIÈRE DE REMPLIR LE FORMULAIRE DE PREUVE DE RÉCLAMATION CONTRE LES COMPAGNIES DÉBITRICES**

et/ou contre les administrateurs et dirigeants des Compagnies débitrices

Ce guide a été conçu pour assister les personnes souhaitant remplir le formulaire de Preuve de Réclamation contre les Compagnies débitrices et/ou les administrateurs et dirigeants des Compagnies débitrices relativement aux obligations des Compagnies débitrices.

Pour toute question additionnelle concernant la manière de remplir votre Preuve de Réclamation, veuillez s'il vous plaît vous référer au site web du Contrôleur (<https://www.raymondchabot.com/dossiers-publics/gestion-eric-savard-inc-et-als/>) ou communiquer avec le Contrôleur, dont les coordonnées apparaissent ci-dessous.

Des copies supplémentaires du formulaire de Preuve de Réclamation sont disponibles sur le site web du Contrôleur à l'adresse ci-dessus.

Veillez noter que le présent document ne constitue qu'un guide. En cas de disparité entre les termes du présent document et ceux de l'Ordonnance relative au traitement des réclamations datée du 29 juin 2017 (dont une copie est disponible sur le site web du Contrôleur) (l'« **Ordonnance** »), les termes de l'Ordonnance auront préséance.

### **SECTION A – DÉTAILS AFFÉRENTS AU CRÉANCIER**

- Chacun des individus ou des entités légales (chacun étant un « **Créancier** ») souhaitant faire valoir une réclamation contre l'une ou plusieurs des Compagnies débitrices (chacune étant une « **Réclamation** ») doit remplir un formulaire différent;
- Le Créancier doit écrire son nom légal au complet;
- Si le Créancier fait affaire avec les Compagnies débitrices sous une ou plusieurs dénominations qui diffèrent du nom sous lequel il est enregistré, ce fait doit être indiqué, avec copie de la documentation pertinente, le cas échéant.

### **SECTION B – PREUVE DE RÉCLAMATION**

- Le Créancier doit cocher la Compagnie débitrice contre laquelle il souhaite déposer une Preuve de Réclamation;
- Le Créancier qui détient des Réclamations distinctes contre différentes Compagnies débitrices doit déposer un formulaire de Preuve de Réclamation distinct pour chacune de ces Réclamations.

### **SECTION C – NATURE DE LA RÉCLAMATION**

- Le Créancier doit séparer les montants de sa Réclamation qui font l'objet d'une garantie (sûreté, hypothèque, etc.) de ceux qui ne sont pas garantis, et les indiquer aux lignes prévues à cet effet;
- Certains montants qui pourraient être dus aux Créanciers ne constituent pas des Réclamations et ne doivent pas être inscrits à leurs Preuves de Réclamation, notamment les montants qui pourraient être dus en vertu d'obligations nées à compter du 18 mai 2017. Pour plus d'information à cet égard, veuillez s'il vous plaît consulter l'Ordonnance qui apparaît sur le site web du Contrôleur.

## SECTION D – RÉCLAMATIONS CONTRE LES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

- Le Créancier doit indiquer, à la section prévue à cet effet, si les administrateurs et dirigeants de cette Compagnie débitrice sont également responsables, en tout ou en partie, de la Réclamation contre une Compagnie débitrice faisant l'objet de la Preuve de Réclamation. Cette dénonciation de Réclamation contre les administrateurs et dirigeants s'applique seulement aux Réclamations contre les Compagnies débitrices (c'est-à-dire elle ne s'applique pas à des réclamations non liées aux Réclamations contre les Compagnies débitrices).

### GÉNÉRAL

- Pour que la Preuve de Réclamation soit valide, elle doit être accompagnée d'un état de compte complet et détaillé;
- La Preuve de Réclamation doit être signée par un représentant dûment autorisé du Créancier, devant témoin;
- La Preuve de Réclamation complète et accompagnée de la documentation justificative doit être reçue par Raymond Chabot inc. **au plus tard le 19 juillet 2017 à 17 h** (heure de Montréal) (la « **Date limite de dépôt des Réclamations** »), par la poste, messenger, télécopieur ou courriel à l'adresse suivante :

RAYMOND CHABOT INC.,  
agissant en sa capacité de Contrôleur aux affaires et aux finances des Compagnies débitrices  
À l'attention de monsieur Benoit Fontaine, CPA, CA, CIRP, SAI  
Tour de la Banque Nationale  
600, rue de La Gauchetière Ouest, bureau 2000  
Montréal (Québec) H3B 4L8  
Télécopieur: 514 858-3303  
Courriel : [reclamationMtl@rcgt.com](mailto:reclamationMtl@rcgt.com)

**LES RÉCLAMATIONS QUI NE SONT PAS REÇUES AU PLUS TARD À LA DATE LIMITE DE DÉPÔT DES RÉCLAMATIONS SERONT IRRECEVABLES ET DÉFINITIVEMENT ÉTEINTES.**